

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2010**

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-PUY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 24 Septembre 2010**

Séance du 30 Septembre 2010 à 19 heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT, Maire

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOUIN, Patrick, BEAUVAIS Jean, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BRANDT Didier, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, DANCHOT Martine, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, IVIGLIA Jocelyne, JOLIVET Philippe, NOBLET Marielle, PINSON Jean-Luc, PIRETTI Françoise, PRUDENT Adrien, PRUDENT Annick, SALMON Bernard.

Absents Excusés : DUR-TOMAS Chantal

Pouvoirs :
MARICOT Serge à BAUDOUIN Patrick
BURGEVIN Patrick à SALMON Bernard
MARTHON Danielle à GUILLON Christiane
RAYMOND Denis à BOIS Laurent
COUBRIS Sylvie à JOLIVET Philippe
LAUVERGEAT Françoise à PIRETTI Françoise

Secrétaire de séance : BABIN Monique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE BOURGES PLUS 2009

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel d'activités de Bourges Plus au titre de 2009,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2009 de Bourges Pus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 68,17 € TTC le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement communal du Chézeau (lots 1 à 7 en partie) et à 35,88 € TTC la partie comprise en zone inondable (partie du lot 7 de 286 m²).

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHEZEAU

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Considérant que la ville va réaliser une opération de lotissement communal au lieudit le Chézeau,

Considérant qu'il convient dans le cadre de la réglementation en vigueur d'identifier cette opération dans un budget annexe,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de la création d'un budget annexe pour l'opération de lotissement du Chézeau,
- Décide d'approuver le budget annexe hors TVA relatif à l'opération de lotissement communal du Chézeau qui s'établit à 206 639 € en dépenses de fonctionnement et à 326 184 € en recettes de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme PIRETTI, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de **929,97 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Rapporteur : Patrick BAUDOUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur BAUDOUIN, entendu

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer au curé de la paroisse l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2010, à hauteur du montant plafond de **471,87 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME - AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT - TRANSPORTS - CIRCULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu sa délibération du 28 septembre 2006 approuvant le PLU de Saint Germain du Puy,

Vu sa délibération du 31 mars 2009 décidant de la mise en révision du PLU,

Considérant que le projet de PLU révisé est prêt à être arrêté en vue d'être soumis à la consultation des personnes publiques associées et à enquête publique,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter selon le dossier joint le projet de PLU à soumettre à la consultation des personnes publiques associées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 11 Octobre 2010
Le caractère exécutoire du présent acte A Saint Germain du Puy, le 11 Octobre 2010
Qui a été transmis en Préfecture le 11 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

DEVELOPPEMENT DURABLE ó URBANISME ó AMENAGEMENT ó ENVIRONNEMENT ó TRANSPORTS - CIRCULATION

DESAFFECTATION DU LOGEMENT INSTITUTEUR SITUEE 1 RUE DES SORBIERS

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la ville dispose d'un logement d'instituteur situé 1 rue des Sorbiers à Saint Germain du Puy,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré

- Décide du principe de la vente de ce pavillon en engageant au préalable la procédure relative à la désaffectation de ce logement,
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes relatifs à cette désaffectation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010
Le caractère exécutoire du présent acte A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

DEVELOPPEMENT DURABLE ó URBANISME ó AMENAGEMENT ó ENVIRONNEMENT ó TRANSPORTS - CIRCULATION

PROJET ORANGE AU STADE HENRI LUQUET

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet présenté par la société Orange d'installer des émetteurs de téléphonie mobile sur un pylône du stade Henri Luquet,
Vu le projet de location présenté par la société Orange dans ce cadre,
Considérant l'intérêt de ces propositions au regard de l'amélioration de la qualité de la couverture de la commune par le réseau Orange,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'implantation d'un émetteur de téléphonie mobile au stade Henri Luquet,
- Autorise le Maire à négocier avec Orange les termes de la convention à passer avec cette société.

Délibération adoptée par 23 Pour - 5 Contre

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010
Le caractère exécutoire du présent acte A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

<p style="text-align: center;">DEVELOPPEMENT DURABLE ó URBANISME ó AMENAGEMENT ó ENVIRONNEMENT ó TRANSPORTS - CIRCULATION INTERNET ET TELEPHONIE POUR TOUS PARTICIPATION DE LA VILLE</p>

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet du Conseil Général du Cher visant à permettre à tous les habitants du département de bénéficier de l'internet haut débit et de la téléphonie sur IP,
Considérant l'intérêt de ce projet à la fois pour les habitants de la commune actuellement non desservis ou mal desservis par l'internet mais aussi pour l'ensemble des habitants du département,
Vu le projet de convention de partenariat et de financement relatif au projet « Internet pour tous » proposé par le Conseil Général à la ville,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver sa participation au projet Internet pour tous proposé par le Conseil Général du Cher,
- Approuve les termes de la convention à passer avec le Département dans ce cadre,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Décide d'inscrire au budget 2010, le montant de sa participation pour cet exercice soit 10 147,47 €, le solde soit 10 147,47 € étant à prévoir au budget 2011 pour inscription et liquidation sur cet exercice

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010
Le caractère exécutoire du présent acte A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

- l'éclairage public du lotissement « Les terres des Chailloux,
- l'éclairage public du lotissement communal « Le Chézeau »,
- l'alimentation électrique du lotissement communal « Le Chézeau »,

Considérant que les crédits correspondants à ces plans de financement prévisionnels figurent au budget de la ville,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré

- Approuve les plans de financements prévisionnels concernant :
 - l'éclairage public du lotissement « Les terres des Chailloux pour 98 799,13 €
 - l'éclairage public du lotissement communal « Le Chézeau » pour 3 346,82 €
 - l'alimentation électrique du lotissement communal « Le Chézeau » pour 5 542,52 €
- Autorise le Maire à signer ces documents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
--

SUBVENTION A L'ASSG

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'ASSG une subvention exceptionnelle de **91,50 €**, M. BOIS ne prenant pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
--

**TARIFICATION CLASSE DE NEIGE
ANNEE 2011**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'Association Vacances Détente Sports Loisirs concernant l'organisation du séjour de la classe de neige 2011,
Vu le projet de tarification incluant le montant de la participation communale,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention à passer avec l'Association Vacances Détente Sports Loisirs
- Autorise le Maire à signer la convention en question
- Approuve la grille de tarification proposée jointe à la présente délibération et comportant la participation de la ville à ce séjour
- Décide que le tarif Saint Germain du Puy soit appliqué aux personnes dont la résidence principale est située sur la commune ou y acquittant une taxe foncière au titre d'une maison d'habitation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010

Le caractère exécutoire du présent acte A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

Q. FAMILIAL	PARTICIPATION DE LA VILLE DE ST GERMAIN		PARTICIPATION DES FAMILLES AVANT L'AIDE DU C.GENERAL		AIDE DU CONSEIL GENERAL		PARTICIPATION DES FAMILLES		
	EN "	EN %	ST GERMAIN	EXTERIEUR	EN "	EN %	ST GERMAIN	EXTERIEUR	
0 à 69	336	56,00	264	600	81	} 55 " en - par	13,50	183	519
70 à 139	317	52,90	283	600	81		13,50	202	519
140 à 209	299	49,80	301	600	81		13,50	220	519
210 à 276	280	46,70	320	600	81		13,50	239	519
277 à 322	262	43,60	338	600	59	} 41 " en - par	9,83	279	541
323 à 368	243	40,50	357	600	59		9,83	298	541
369 à 414	224	37,40	376	600	59		9,83	317	541
415 à 457	206	34,30	394	600	59		9,83	335	541
458 à 500	187	31,20	413	600	31	} 21 " en - par	5,17	382	569
501 à 540	169	28,10	431	600	31		5,17	400	569
541 à 580	150	25,00	450	600	31		5,17	419	569
> à 580	131	21,90	469	600	31		5,17	438	569

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

SUBVENTION A LA FCPE

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à la FCPE une subvention exceptionnelle de **1290 €** au titre de l'organisation par cette association du voyage de fin d'année des classes de CM.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SPORTIVES

TROPHEE D'OR 2010 SUBVENTION A CHER VTT VELO PASSION

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à Cher VTT Vélo Passion une subvention exceptionnelle de **1 000 €** pour l'organisation d'une arrivée d'étape du Trophée d'Or 2010 à Saint Germain du Puy.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010

Le caractère exécutoire du présent acte

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

ADHESION A CHER EMPLOI ANIMATION ET MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR

Rapporteur : Françoise LAUVERGEAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat à passer avec Cher Emploi Animation pour la mise à disposition d'un animateur pour un atelier musique,

Le rapport de Mme LAUVERGEAT entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à l'association Cher Emploi Animation,
- Décide d'approuver le projet de contrat annexé à la présente délibération pour la mise à disposition d'un animateur pour un atelier musique,
- Autorise le Maire à signer le contrat en question.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010
 Le caractère exécutoire du présent acte A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010
 Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010 Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

**MISES A JOUR ET MODIFICATIONS A APPORTER AU REGIME INDEMNITAIRE
 DEFINI PAR DELIBERATION DU 30/03/2005**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25/08/2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2010-854 du 23/07/2010 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu l'arrêté du 25/08/2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 23/07/2010 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25/08/2003,

Vu sa délibération du 30 mars 2005 portant redéfinition du régime indemnitaire du personnel communal, modifiée par délibérations du 20 février 2006, du 28 septembre 2006, du 20 juillet 2007, du 27 juin 2008, du 30 juin 2009, du 16 décembre 2009 et du 22 février 2010, et du 1^{er} juin 2010,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré

- décide d'apporter les modifications suivantes à sa délibération du 30 mars 2005.

1 ó Dans le paragraphe C de la délibération du 30 mars 2005 (Attribution aux agents exerçant des responsabilités sur tout ou partie d'un ou de plusieurs services d'une « indemnité d'exercice de responsabilité » fondée sur l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.), sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), sur l'indemnité spéciale de police municipale, sur l'indemnité administrative de technicité (I.A.T.), sur l'indemnité spécifique de service (ISS) et sur le prime de service et de rendement (PSR)),

Le tableau figurant dans la délibération du 30 mars 2005 est modifié comme suit :

Service	Fonction	Grades	Prime	Coef. moyen
Services techniques	Responsable du Pôle technique	Technicien supérieur chef	ISS	68.644%
		Technicien supérieur ppal	ISS	68.644%
		Technicien supérieur	ISS	91.528%
Restauration collective	Responsable de la restauration collective	Contrôleur de travaux en chef	ISS	63.852%
		Contrôleur de travaux principal	ISS	63.852%
		Contrôleur de travaux	ISS	97%
			Prime de service	0.900
		Agent de maîtrise principal	IEM	2.592
		Agent de maîtrise	IEM	2.592
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	2.592
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	2.592
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	2.627

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'EMPLOIS CUI 6 CAE

Bibliothèque municipale

Technicien informatique

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n° 2009-43 du 02/12/2009 relative au programme des contrats aidés pour l'année 2010,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer deux postes dans le cadre des contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), à savoir :
- un emploi d'agent de bibliothèque à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010 pour une période de deux ans

- un emploi de technicien informatique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2010 pour une période de deux ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer, à compter du 1^{ER} Octobre 2010, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au service du personnel .

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 25 Mars 2008 désignant le correspondant Défense de la collectivité,

Vu la demande du correspondant actuel de ne plus assurer cette fonction,

Le rapport de M. le Maire, entendu

Après en avoir délibéré,

- Désigne M. Philippe JOLIVET comme correspondant Défense de la collectivité en tant que correspondant titulaire et M. Patrick BAUDOUIN comme correspondant Défense, suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES GENERALES

PRISE EN CHARGE D'UNE FRANCHISE DANS LE CADRE D'UN SINISTRE

Rapporteur : Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la responsabilité de la commune a été reconnue dans le cadre d'un sinistre opposant à un tiers et que dans ce cadre l'assurance de la collectivité a laissé à notre charge la franchise,

Le rapport de M. le Maire, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge la somme de **219,54 €** représentant la franchise suite à un sinistre et à verser à la compagnie d'assurance AVIVA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2010
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2010
Le Maire, M. CAMUZAT